

ORIENTATION  
SCOLAIRE ET  
PROFESSIONNELLE

OSP  
VAUD

Un  
temps  
pour  
choisir

# SE FORMER ET TRAVAILLER DANS LE CANTON DE VAUD

Guide pour les frontaliers



# SE FORMER DANS LE CANTON DE VAUD

GUIDE POUR LES FRONTALIERS

**Février 2011**  
(1<sup>re</sup> édition : 2005)

**Réalisation et édition:**  
Office cantonal d'orientation scolaire et professionnelle (OCOSP)  
Unité information-documentation

**Rédaction:**  
Carine Biderbost

OCOSP  
Rue de la Borde 3d  
1014 Lausanne  
Tél. 021 316 1170  
[www.vd.ch/orientation](http://www.vd.ch/orientation)

- Où dois-je m'adresser pour obtenir une équivalence de mon diplôme?
- Quel permis dois-je obtenir pour venir étudier/travailler en Suisse?
- Où s'adresser pour demander un permis de séjour?
- Ai-je droit à une bourse d'études?
- Quelles sont les modalités d'inscription (coûts, prérequis, procédures de sélection, etc.) pour se former en Suisse lorsqu'on est frontalier?
- Etc.

**VOUS VOUS POSEZ CE GENRE DE QUESTIONS?**

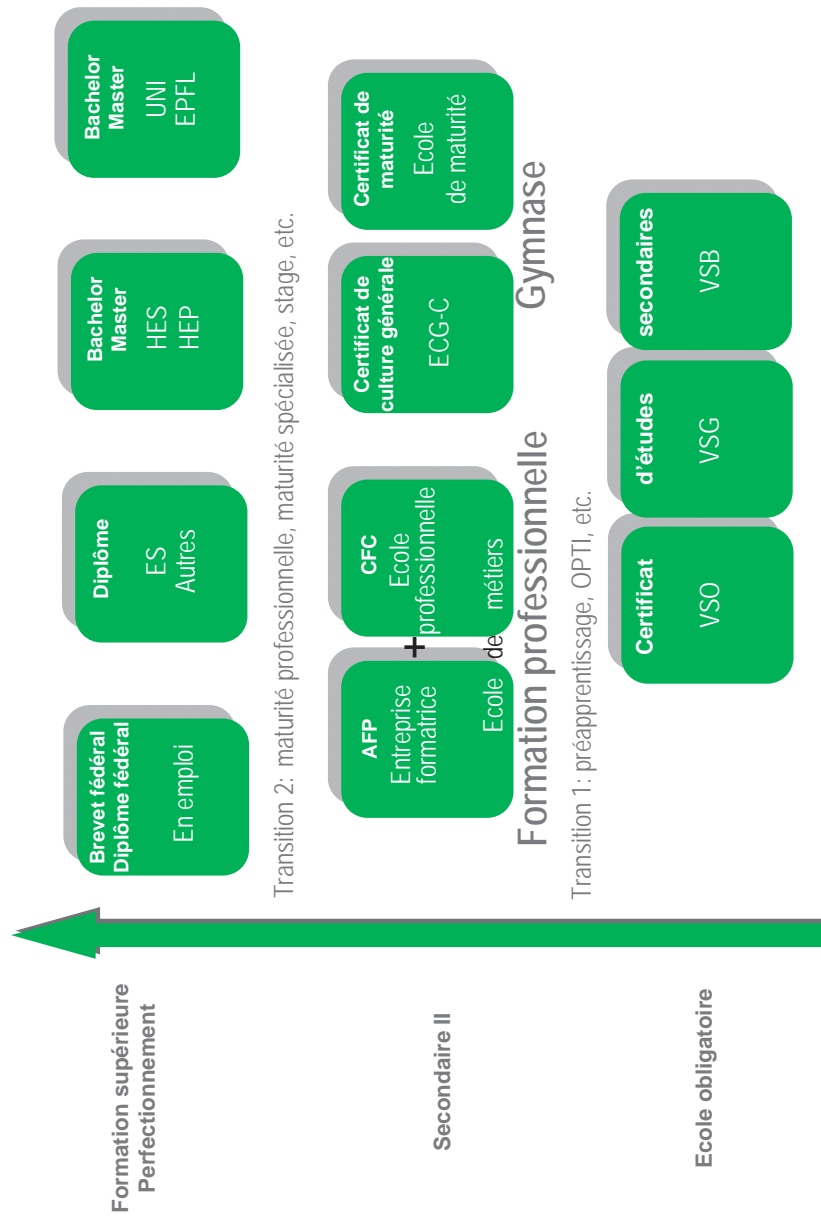
**ALORS CE GUIDE EST FAIT POUR VOUS!**

# SOMMAIRE

<b>Formation</b> .....	<b>4</b>
Le système de formation vaudois.....	4
<b>La formation professionnelle initiale (apprentissage)</b> .....	<b>6</b>
■ Conditions d'admission (généralités).....	7
■ La maturité professionnelle.....	7
■ Conditions d'admission pour les étrangers.....	8
■ Adresses utiles.....	9
<b>Le gymnase</b> .....	<b>10</b>
■ L'école de culture générale et de commerce.....	10
■ L'école de maturité.....	11
■ Conditions d'admission (généralités).....	11
■ Conditions d'admission pour les étrangers.....	11
<b>Les Hautes écoles</b> .....	<b>13</b>
■ Les Hautes écoles spécialisées (HES).....	13
■ Les universités et les écoles polytechniques.....	15
<b>Liens utiles</b> .....	<b>17</b>
■ Reconnaissance des diplômes étrangers, demandes d'équivalences.....	17
■ Travailler en Suisse.....	17
■ Frontaliers.....	18
■ Sites spécifiques au canton de Vaud pour les étudiants et les travailleurs étrangers.....	18
■ Offices d'orientation en Suisse et à l'étranger.....	18
■ Sites concernant la formation et l'enseignement dans le canton de Vaud ou en Suisse.....	19
■ Bourses d'études pour étrangers.....	19

# FORMATION

## LE SYSTÈME DE FORMATION VAUDOIS



## LA FORMATION DANS LE CANTON DE VAUD PEUT SE RÉSUMER PAR LES ÉTAPES SUIVANTES:

- La scolarité obligatoire comprend 11 années d'études, en principe de 4 à 15 ans;
- Pour les 3 dernières années de la scolarité obligatoire, les élèves des classes secondaires sont répartis dans 3 voies: VSO, VSG ou VSB (en fonction notamment de leurs résultats et de leur motivation);
- A la sortie de l'école obligatoire, possibilité soit de suivre une **formation professionnelle initiale** (apprentissage), soit d'étudier au **gymnase**.

Des changements sont attendus dans l'organisation de l'école avec la mise en oeuvre de la nouvelle loi sur l'enseignement obligatoire et le projet d'harmonisation intercantonale (Harmos).

# LA FORMATION PROFESSIONNELLE INITIALE

La formation professionnelle initiale, d'une durée de 2, 3 ou 4 ans selon la formation choisie, permet **d'apprendre un métier**. La formation en 2 ans débouche sur une attestation de formation professionnelle (**AFP**). La formation en 3 ou 4 ans débouche sur l'obtention d'un certificat fédéral de capacité (**CFC**).

Elle se déroule **soit en entreprise, soit en école de métiers**; des différences importantes sont à relever entre ces deux voies de formation:

## EN ENTREPRISE

- La personne en formation apprend la pratique dans l'entreprise avec laquelle elle a signé un contrat.
- Elle suit un à deux jours de cours par semaine en école professionnelle.
- Des cours interentreprises sont organisés pour tous les apprentis d'une même profession.
- L'apprenti-e gagne un petit salaire, qui augmente entre la première année et la dernière année de formation.
- Les conditions de travail sont les mêmes – ou presque – que pour les autres employés (en termes d'horaires, de vacances, etc.).

Cette voie de formation s'appelle la **formation duale** (formation à la fois en entreprise et en école pour les cours professionnels).

## EN ÉCOLE DE MÉTIERS

- L'apprenti-e se forme à plein temps à l'école, à la fois pour la pratique et la théorie.
- Taxe d'inscription à payer, pas de salaire.
- Les conditions de travail sont proches de celles de l'école obligatoire: horaires scolaires plus légers que les horaires d'une entreprise, vacances scolaires ou presque, travail à domicile plus important, etc.
- Des stages en entreprise rythment généralement le cursus, de durée variable selon la formation choisie.

## CONDITIONS D'ADMISSION (GÉNÉRALITÉS)

Avoir 15 ans révolus au 30 juin de l'année où commence la formation.

### ■ En entreprise:

avoir signé un contrat d'apprentissage avec le patron; cela signifie que c'est au futur apprenti ou à la future apprentie de faire les démarches pour trouver une place d'apprentissage. La formation commence au mois d'août; il est conseillé d'entreprendre ses recherches dès le mois de janvier, voire une année auparavant, en particulier pour certains secteurs dans lesquels les places sont rares.

Des tests d'aptitudes et examens d'admission sont organisés par les associations professionnelles pour certains métiers.

### ■ En école:

passer un **processus de sélection**, comprenant généralement au moins un entretien, et souvent un concours d'admission avec test de compétences en diverses matières selon les écoles et la branche choisie. **Un contrat de formation** est conclu entre l'école et la personne en formation. **Attention, des délais d'inscription stricts** sont à respecter pour s'inscrire aux examens d'admission et à la formation (voir la rubrique «Adresses utiles» p. 9).

## LA MATURITÉ PROFESSIONNELLE

Complétant le CFC, elle peut se préparer soit pendant la formation professionnelle initiale, soit après l'obtention du CFC, en un an à plein temps ou deux ans à temps partiel.

Elle permet l'accès aux Hautes écoles spécialisées (HES) du même domaine.

## Conditions d'admission pour les étrangers

### ■ Pour entrer dans une école de métiers:

En général, il faut passer les procédures d'admission communes à tous les candidats (tests, entretiens, etc.). La maîtrise du français est un élément de sélection dans ces écoles. Puis, après avoir été admise, la personne doit faire les **démarches nécessaires pour obtenir une autorisation de séjour**, délivrée en principe aux personnes en formation pour autant qu'elles aient un lieu de domicile en Suisse et une couverture d'assurance-maladie. Pour plus de détails sur ces démarches, voir le site [www.vd.ch/population](http://www.vd.ch/population), rubrique «mission et activités», puis onglet population étrangère.

Concernant les **coûts d'inscription**, certaines écoles font la différence entre les frontaliers (Franche-Comté et Rhône-Alpes) et les autres étrangers. De manière générale, les frais sont nettement plus importants pour les étrangers que pour les résidents du canton de Vaud: il faut en effet compter entre CHF 2'400.- et CHF 6'400.- d'écologie annuel.

### ■ Pour suivre une formation en entreprise:

Pour entrer en formation duale (en entreprise avec un ou deux jours de cours par semaine), la personne étrangère doit effectuer les mêmes démarches que les Vaudois: recherche d'une place d'apprentissage (attention, s'y prendre très tôt), signature du contrat avec le patron. Il faut ensuite s'adresser au Service de la population pour faire une demande de séjour et de permis *ad hoc*: voir le site [www.vd.ch/population](http://www.vd.ch/population), rubrique «mission et activités», puis onglet population étrangère.

Les **frontaliers** ne doivent évidemment pas obtenir d'autorisation de séjour, puisqu'ils viennent à l'école en Suisse et ont leur domicile de l'autre côté de la frontière.

- Chaque école a ses propres règles d'admission, il faut donc impérativement prendre contact avec l'école choisie pour s'assurer des possibilités d'admission pour les personnes étrangères, et de la procédure exacte à suivre!
- L'allemand est une discipline enseignée dans les écoles vaudoises dès la 3<sup>e</sup> année. Suivre les cours d'allemand en apprentissage (branche obligatoire selon les professions) peut être difficile pour des étrangers!

## ADRESSES UTILES

- Pour les écoles de métiers (formations professionnelles initiales avec maturité professionnelle), voir les descriptions détaillées de chaque cursus, les conditions d'admission et les adresses utiles sur [www.orientation.ch](http://www.orientation.ch), rubrique «Formation», «Toutes les formations en école». Cette rubrique donne notamment accès à de nombreux conseils sur l'entrée en apprentissage et sur les démarches à entreprendre (établir un dossier de candidature par exemple).
- La bourse suisse des places d'apprentissage: [www.orientation.ch](http://www.orientation.ch). Sous l'onglet «Formation» de la page d'accueil, cliquer sur le lien «Places d'apprentissage».
- La liste des délais d'inscription: [www.vd.ch/orientation](http://www.vd.ch/orientation), rubrique «Examens d'admission».
- D'autres informations sur les démarches en vue d'une formation professionnelle initiale: [www.vd.ch/orientation](http://www.vd.ch/orientation), rubrique «Stage et Apprentissage».
- Le site de la Direction de la formation postobligatoire: [www.vd.ch/formationprofessionnelle](http://www.vd.ch/formationprofessionnelle).
- Le service de la population: [www.vd.ch/population](http://www.vd.ch/population) pour les démarches à entreprendre concernant les permis de séjour.

# LE GYMNASSE

Le gymnase comprend deux voies de formation: l'école de culture générale et de commerce et l'école de maturité, toutes deux d'une durée de trois ans.

## L'ÉCOLE DE CULTURE GÉNÉRALE ET DE COMMERCE

- Elle dispense **en trois ans un enseignement de culture générale** en vue de l'accès à des formations professionnelles spécialisées.
- Elle prépare à l'obtention d'un **certificat de culture générale** et, dans certains cas, à un **certificat fédéral de capacité (CFC)** et une **maturité professionnelle**.
- Sauf dans l'option Commerce (communication et information) dont l'enseignement est spécifique pendant 3 ans, la première année est commune à tous les élèves; puis dès la deuxième année les élèves choisissent entre **4 options**: sociopédagogique; socio-éducative; santé; artistique.
- Le certificat de culture générale permet d'entrer - moyennant des compléments de formation - dans les Hautes écoles spécialisées (HES), à la Haute école pédagogique, et dans les écoles supérieures (ES).
- L'option socio-éducative et l'option commerce conduisent, après une année supplémentaire de stages pratiques validés, à l'obtention du CFC d'assistant socio-éducatif ou d'assistante socio-éducative / du CFC d'employé ou employée de commerce.
- Proposée dans les orientations pédagogie, travail social, santé, musique et arts visuels, la maturité spécialisée prépare les titulaires d'un certificat de culture générale à l'admission dans les filières HES du même domaine.

## L'ÉCOLE DE MATURITÉ

- Elle prépare les élèves à l'obtention d'une maturité gymnasiale en trois ans.
- Elle permet l'**accès direct aux Hautes écoles (universités et écoles polytechniques)**, mais elle exige des compléments en vue d'une formation HES.
- La maturité gymnasiale comporte des choix de disciplines fondamentales, d'options spécifiques et d'options complémentaires.
- Un travail de maturité doit être réalisé entre le début de la deuxième année et la fin du premier semestre de la troisième année; sa réussite est une condition pour pouvoir se présenter aux examens de maturité.

## CONDITIONS D'ADMISSION (GÉNÉRALITÉS)

### Pour entrer à l'école de culture générale et de commerce

- Être titulaire d'un certificat de fin d'études secondaires de la voie baccalauréat (VSB).
- Être titulaire d'un certificat de fin d'études de la voie secondaire générale (VSG) avec au moins 14 points au total des évaluations de français, mathématiques et une langue étrangère.

### Pour entrer à l'école de maturité

- Posséder un certificat d'études secondaires VSB.

## CONDITIONS D'ADMISSION POUR LES ÉTRANGERS

- Pour entrer au gymnase, les élèves qui ont suivi leur scolarité hors du système public vaudois sont soumis à un **examen d'admission** qui porte sur le programme de dernière année de la voie secondaire concernée (VSG ou VSB). Renseignement auprès de la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP), [www.vd.ch/gymnase](http://www.vd.ch/gymnase).

- En principe, pour pouvoir fréquenter un gymnase vaudois, il faut **résider dans le canton de Vaud**; des dérogations peuvent être accordées. Se renseigner auprès de la **Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP)**.
- Les enfants d'étrangers qui déménagent et viennent s'établir dans le canton de Vaud sont admissibles dans les gymnases vaudois s'ils ont suivi une école officielle dont le programme est reconnu. **Chaque cas est examiné par la Conférence des directeurs**, qui place le jeune au niveau et degré le plus adapté à son parcours antérieur.
- Dans tous les cas, il faut prendre contact avec la **Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP)**, et lui soumettre directement les demandes particulières. Voir: [www.vd.ch/gymnase](http://www.vd.ch/gymnase), permanence téléphonique 021 316 63 04.
- Les personnes qui n'ont pas suivi les cours d'un gymnase public peuvent **se présenter aux examens de maturité organisés par la Commission suisse de maturité** et s'y préparer soit en autodidacte, soit en fréquentant une école privée ou les cours dispensés par le Gymnase du soir à Lausanne. Cette Commission délivre un certificat de maturité gymnasiale. Voir le site [www.sbf.admin.ch](http://www.sbf.admin.ch), onglet «Thèmes», puis «Education générale», puis «Maturité». Voir aussi [www.orientation.ch](http://www.orientation.ch), rubrique «Formation».

## LES HAUTES ECOLES

**En principe, les étudiants étrangers régulièrement inscrits dans une Haute école universitaire ou une HES obtiennent, sur demande, un permis de séjour d'une année, renouvelable** d'année en année, mais limité à la durée des études. Ce permis ne peut pas être transformé en permis de séjour régulier, ce qui signifie que les étudiants étrangers doivent quitter la Suisse peu après la fin de leurs études.

### LES HAUTES ÉCOLES SPÉCIALISÉES (HES)

Les HES offrent une formation de haut niveau axée sur la pratique. Les filières de formation relèvent de 6 domaines:

Design et Arts visuels / Ingénierie et Architecture / Travail social / Economie et Services / Musique et Arts de la scène / Santé.

### CONDITIONS D'ADMISSION

- L'admission dans les HES est subordonnée à un CFC spécifique assorti d'une maturité professionnelle. Les titulaires d'une maturité gymnasiale ou d'un CFC non spécifique sont astreints à des compléments de formation et/ou à des examens d'admission.
- Les conditions d'admission sont en principe identiques pour toutes les HES; les écoles d'arts appliqués organisent toutefois un test d'aptitudes et certaines écoles sélectionnent les candidats sur concours, en particulier les HES du domaine santé-social.

## CONDITIONS D'ADMISSION POUR LES ÉTRANGERS

- Les étrangers ayant suivi un parcours scolaire à l'extérieur des frontières suisses et qui souhaitent entrer dans une HES doivent commencer par faire reconnaître officiellement le diplôme acquis dans leur pays. Consulter le site Internet de l'OFFT (Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie) à l'adresse **www.bbt.admin.ch**, rubrique «Thèmes» puis «Reconnaissance de diplômes étrangers».
- Pour les porteurs d'un diplôme étranger dont l'équivalence n'est pas établie, des examens d'admission peuvent être organisés; dans ce cas, c'est la Commission d'admission du domaine choisi qui organise et définit le contenu des examens.
- S'adresser directement à l'école envisagée afin de connaître précisément les démarches à entreprendre pour l'admission des étrangers.

## ADRESSES UTILES

- Site de la HES-SO (Haute école spécialisée de Suisse occidentale), l'organe faitier des HES: **www.hes-so.ch**.
- Conditions d'admission de la HES-SO: **www.hes-so.ch**, onglet «HES-SO en bref», puis «Lois et règlements».
- Pour les équivalences de diplômes: **www.bbt.admin.ch**, rubrique «Thèmes» puis «Reconnaissance de diplômes étrangers».
- **www.orientation.ch**: le site de l'orientation suisse.

## LES UNIVERSITÉS ET LES ÉCOLES POLYTECHNIQUES

### CONDITIONS D'ADMISSION

- La maturité gymnasiale est la clé d'accès direct à toutes les facultés universitaires et polytechniques suisses.
- Les titulaires d'une maturité professionnelle peuvent se présenter à un examen fédéral portant sur les branches de culture générale. Ce certificat complémentaire permet l'accès à toutes les facultés universitaires (passerelle Dubs).
- **Pour les personnes qui ne possèdent pas de maturité gymnasiale**, plusieurs possibilités existent pour avoir accès à des études universitaires:
- préparer une maturité fédérale au Gymnase du soir de Lausanne, dans une école privée ou en autodidacte;
- préparer l'examen préalable d'admission à l'Université de Lausanne en autodidacte, au Gymnase du soir de Lausanne ou en école privée. Attention, cet examen ouvre les portes de la faculté visée uniquement; il n'y a pas d'examen préalable pour les études de droit, de pharmacie et de médecine;
- suivre le cours de mathématiques spéciales (CMS) qui prépare en une année à l'examen d'admission à l'École polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL);
- entrer sur dossier (sauf pour les filières de médecine et de pharmacie), après une solide expérience professionnelle.

### CONDITIONS D'ADMISSION POUR LES ÉTRANGERS

- Les modalités d'inscription de chaque université prévoient une rubrique pour les personnes étrangères. Voir les sites des universités suisses romandes, rubrique inscription.
- De manière générale, il faut d'abord faire les démarches auprès de l'université choisie et s'y inscrire; ensuite, si le dossier est complet et en règle, l'université délivre une attestation d'admission à l'immatriculation, document indispensable à l'obtention d'une autorisation de séjour.

## ADRESSES UTILES

- Gymnase du soir: **www.orientation.ch**, rubrique «Formation», «Toutes les formations en école», puis taper *préalable* et sélectionner Vaud.
- Cours de mathématiques spéciales pour préparer l'examen d'admission à l'EPFL: **www.orientation.ch**, rubrique «Formation», «Toutes les formations en école», taper *CMS* et sélectionner Vaud.
- Passerelle Dubs: **www.orientation.ch**, rubrique «Formations», «Toutes les formations en école».
- Brochure «Sans matu: vos accès à l'UNIL», sous **www.unil.ch/soc**, rubrique «Publications» puis «Etudes à l'UNIL».

## LIENS UTILES

Cette rubrique propose une série de liens utiles pour toutes les démarches à entreprendre pour venir se former ou travailler en Suisse.

### RECONNAISSANCE DES DIPLÔMES ÉTRANGERS DEMANDES D'ÉQUIVALENCES

- Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie – OFFT  
Centre de prestations «Formation professionnelle»  
Effingerstrasse 27  
3003 Berne – Suisse  
Tél. 0041 31 322 21 29  
**www.bbt.admin.ch**. Choisir la langue, puis cliquer sur la rubrique «Thèmes» puis «Reconnaissance de diplômes étrangers». L'OFFT évalue l'équivalence des diplômes et certificats étrangers avec des titres suisses dans le domaine de la formation professionnelle initiale et supérieure et des hautes écoles spécialisées.
- Pour la reconnaissance d'un diplôme universitaire, s'adresser à la Conférence des recteurs des Universités suisses (CRUS), **www.crus.ch**, onglet «Reconnaissance».
- Système de formation dans la santé publique, reconnaissance des diplômes étrangers et accord sur la libre circulation dans le domaine de la santé: **www.redcross.ch** onglet «Santé», «Profession de la santé».
- Consulter également la rubrique «Liens utiles» sur le site **http://www.vd.ch/orientation**.

### TRAVAILLER EN SUISSE

- Union lémanique de l'artisanat et des métiers – ULAM: **www.ulam.info**. Site axé sur l'emploi et les possibilités de venir s'installer professionnellement en Suisse (ou en France).

- EURESinfo Suisse  
p/a Office fédéral des migrations (ODM)  
Quellenweg 9  
CH - 3003 Berne-Wabern  
Tél. 0041 31 322 42 02  
[www.swissemigration.ch](http://www.swissemigration.ch)

Site complet qui répond notamment à la question des démarches à entreprendre pour travailler en Suisse.

- [www.travailler-en-suisse.ch](http://www.travailler-en-suisse.ch).

Ce site s'adresse aux résidents de l'Union européenne qui souhaitent travailler en Suisse, que ce soit en tant que résident ou frontalier.

## FRONTALIERS

- [www.frontalier.com](http://www.frontalier.com)
- [www.maison-transfrontaliere.com](http://www.maison-transfrontaliere.com)

Sites d'information pour les frontaliers français qui souhaitent, notamment, venir travailler en Suisse.

## SITES SPÉCIFIQUES AU CANTON DE VAUD POUR LES ÉTUDIANTS ET LES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS (DEMANDE DE PERMIS, AUTORISATION DE SÉJOUR, ETC.):

- [www.vd.ch/population](http://www.vd.ch/population)
- [www.vd.ch/emploi](http://www.vd.ch/emploi)

## OFFICES D'ORIENTATION EN SUISSE ET À L'ÉTRANGER

Consulter la page Internet consacrée à ces liens sur le site de l'orientation vaudoise à l'adresse [www.vd.ch/orientation](http://www.vd.ch/orientation), rubrique «Liens», puis «Orientation scolaire et professionnelle sur Internet».

## SITES CONCERNANT LA FORMATION ET L'ENSEIGNEMENT DANS LE CANTON DE VAUD OU EN SUISSE

- [www.vd.ch/orientation](http://www.vd.ch/orientation)
- [www.orientation.ch](http://www.orientation.ch)
- [www.vd.ch/dfjc](http://www.vd.ch/dfjc)
- [www.educa.ch](http://www.educa.ch)
- [www.irdp.ch](http://www.irdp.ch)

## BOURSES D'ÉTUDES POUR ÉTRANGERS

Il est difficile pour un étranger d'obtenir une bourse d'études en Suisse; en effet, l'aide de l'Etat est réservée aux étudiants de nationalité suisse, aux étrangers disposant d'un permis d'établissement et aux étrangers titulaires d'un permis de travail depuis au moins cinq ans.

Il existe par contre des bourses d'études universitaires, réservées aux étudiants des universités suisses et des écoles polytechniques fédérales qui préparent un postgrade (donc déjà en possession d'un diplôme universitaire).

Pour plus d'informations, voir [www.boursesdetudes.ch](http://www.boursesdetudes.ch). Voir aussi le site [www.sbf.admin.ch](http://www.sbf.admin.ch), sélectionner la langue, puis onglet «Thèmes», puis «Education générale», puis «Bourses».





## COLLECTION «QUESTIONS»

- Je suis en VSB... Et après?
- Je suis en VSG... Et après?
- Je suis en VSO... Et après?
- Que faire après l'école? (pour les élèves DES)
  
- A la recherche d'un premier emploi ou d'un stage
- Du gymnase au CFC
- Méthodes de travail – Guide à l'intention des étudiants et des étudiantes
  
- Article 32
- Formation des adultes
- Se former et travailler dans le canton de Vaud –Guide pour les frontaliers
- Se mettre à son compte

Tous les titres sur [www.vd.ch/orientation](http://www.vd.ch/orientation), rubrique Publications